



**Décision n° 26-DCC-157 du 28 juillet 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Aiguesmortaise de
Distribution par la société Holding 3D**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 juillet 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Aiguesmortaise de Distribution par la société Holding 3D, formalisée par un compromis de cession du 10 juin 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Aiguesmortaise de Distribution par la société Holding 3D. La société Aiguesmortaise de Distribution exploite un fonds de commerce de détail à dominante alimentaire de type supermarché, d'une surface de vente de 1 700 m², sous l'enseigne Super U, situé dans la commune d'Aigues-Mortes (30), ainsi qu'une station-service accolée. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-151 est autorisée.

Le vice-président,

Vivien Terrien

© Autorité de la concurrence